



Marius Müller, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Mai 2018

Affaire The Windmill – Héritiers Rüdenberg c. Ville de Hanovre

Max Rüdenberg – City of Hannover – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Institutional facilitator/facilitateur institutionnel – Mediation/médiation – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Procedural issue/limites procédurales – Unconditional restitution/restitution sans condition

À partir de la fin des années 1910, Max Rüdenberg, un commerçant juif également collectionneur d'objets d'art, acquiert plusieurs œuvres d'art moderne. En raison de la politique discriminatoire menée par les nazis, la famille Rüdenberg est contrainte de vendre ses biens et sa collection, dont le tableau The Windmill, de l'artiste Karl Schmidt-Rottluff, avant d'être déportée. En janvier 2017, le tableau est restitué aux héritiers Rüdenberg.

I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l’Affaire

Spoliations nazies

- **À partir de 1916** : Max Rüdénberg acquiert plusieurs œuvres d’art lors d’expositions organisées par la *Kestner-Gesellschaft*, dont il est l’un des membres fondateurs. Cette association, située à Hanovre, regroupe des collectionneurs et des mécènes s’intéressant à l’art contemporain.¹
- **1922** : la *Kestner-Gesellschaft* acquiert 13 aquarelles du peintre Karl Schmidt-Rottluff. Il est fort probable que Max Rüdénberg a acquis le tableau intitulé *Marschlandschaft mit rotem Windrad* (« marais et moulin à vent rouge », ci-après *The Windmill*) à cette occasion.²
- **1938/1939** : en raison des lois discriminatoires mises en place par les nazis, Max Rüdénberg et sa femme Margarethe sont contraints de vendre leur collection pour pouvoir acquitter la « taxe sur les biens juifs » (*Judenvermögensabgabe*). Il est probable que Max Rüdénberg a vendu *The Windmill* durant cette période.
- **Été 1939** : Margrit et Bernhard Sprengel achètent *The Windmill* à Erich Pfeiffer, marchand d’art, à Hanovre.
- **Automne 1942** : Max et Margarethe Rüdénberg sont assassinés au camp de concentration de Theresienstadt.³ Leurs enfants, Ernst et Eva Rüdénberg, ont fui en Afrique du Sud et en Grande-Bretagne entre 1936 et 1939.
- **Juillet 1946** : Ernst et Eva Rüdénberg se mettent en quête de la collection.
- **1952** : la famille Sprengel présente *The Windmill* au public.
- **1969** : Bernhard Sprengel fait don du tableau à la ville de Hanovre.⁴ L’œuvre rejoindra plus tard la collection du *Sprengel Museum*.
- **Avril 2013** : l’avocat des héritiers Rüdénberg exige que la ville de Hanovre leur restitue le tableau.
- **Juillet 2015** : les demandeurs et la ville de Hanovre acceptent de soumettre leur cas à la Commission consultative sur la restitution des biens culturels confisqués, notamment aux populations juives, sous le régime nazi, (ci-après « Commission consultative »)⁵.
- **Janvier 2017** : la Commission consultative recommande que l’aquarelle soit restituée aux héritiers Rüdénberg.⁶

¹ La collection de Max Rüdénberg comprenait des œuvres d’art contemporain et d’autres œuvres provenant d’Asie de l’Est. Cf. Hickley, “Nazi-Loot Panel Asks Sprengel Museum to Return Schmidt-Rottluff Work to Heirs”.

² Pour les faits principaux, cf. Voigt, *Kunsthändler und Sammler der Moderne im Nationalsozialismus*, p. 262 ssq.

³ Schacht, “Hannover verliert Klassiker des Expressionismus”.

⁴ Landeshauptstadt Hannover, *Protokoll – 4. Sitzung des Kulturausschusses am Freitag 10. März 2017*, pp. 10-11.

⁵ *Beratende Kommission im Zusammenhang mit der Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogener Kulturguts, insbesondere aus jüdischem Besitz*, également appelée « Commission Limbach ».

⁶ Landeshauptstadt Hannover, *Pressemeldung vom 12.01.2017*.

II. Processus de résolution

Facilitateur institutionnel – Médiation – Négociation – Accord transactionnel

- En 2013, les négociations directes entre les héritiers Rüdénberg et la ville de Hanovre sur la restitution du tableau ont échoué. Les parties étaient en désaccord sur la provenance de l'aquarelle peinte par Karl Schmidt-Rottluff, son appartenance à la collection Rüdénberg ne pouvant être établie avec certitude.
- En 2015, les parties ont décidé, d'un commun accord, de changer d'approche afin de résoudre le litige. Ainsi, elles ont finalement soumis la question à la Commission consultative. Créée par le gouvernement allemand en 2003, cette Commission « peut se charger de la médiation dans les litiges concernant la restitution d'objets culturels ayant été confisqués sous le Troisième Reich, en particulier aux citoyens juifs victimes de persécutions, et qui se trouvent maintenant dans des musées, des bibliothèques, des archives ou d'autres institutions publiques de la République fédérale d'Allemagne. Si les deux parties le souhaitent, la Commission peut agir en tant que médiateur entre les institutions qui détiennent les collections et les anciens propriétaires des biens culturels ou leurs héritiers. Elle peut également émettre des recommandations afin d'aider les parties à régler leurs désaccords. »⁷ [Traduction du CDA]

III. Problèmes en droit

Propriété – Limites procédurales

- Pour appuyer leur demande de restitution auprès de la Commission consultative, les héritiers Rüdénberg ont fourni un inventaire de la collection Sprengel ainsi que la documentation présente dans le catalogue édité par Gunther Thiem, un spécialiste de Karl Schmidt-Rottluff alors directeur du cabinet des estampes à la *Staatsgalerie* de Stuttgart. Le premier document indique : « acheté à M. Pfeiffer, Hanovre, 1939, précédent propriétaire : inconnu ». Cependant, il s'avère que la mention « Famille Max Rüdénberg, Hanovre-Limmer » a été ajoutée à la rubrique « ancien propriétaire » – probablement par Margrit Sprengel dans les années 1960. Quant au catalogue de Gunther Thiem, il contient les informations suivantes sur la provenance du tableau : « Max Rüdénberg, Hanovre-Limmer (probablement issu d'une collection de la *Kestner-Gesellschaft*), Bernhard Sprengel, Hanovre ».⁸ Ces éléments laissent présumer que le tableau avait été vendu, ainsi que d'autres œuvres, en raison de la législation discriminatoire mise en place par les nazis. La ville de Hanovre a contesté ce « commencement de preuve ».⁹
- Le principe du « commencement de preuve » a été développé par la Cour suprême des restitutions (*Oberstes Rückstattungsgericht*) afin d'établir une relation de causalité entre la

⁷ Cf. le site suivant : <https://www.kulturgutverluste.de/Webs/EN/AdvisoryCommission/Index.html>.

⁸ Landeshauptstadt Hannover, *Informationsdrucksache Nr. 1652/2015*, p. 7 ; cf. également Förster, «Kriminalistischer Dienst an der Kunst».

⁹ *Beratende Kommission, Empfehlung*, p. 4.

perte de biens (culturels) et la législation nazie.¹⁰ Ainsi, un élément peut être qualifié de « commencement de preuve » si : (a) les circonstances entourant la perte sont prouvées, et (b) si des éléments historiques permettent de démontrer que de telles circonstances donnaient systématiquement lieu à un même type d'évènements. Dans le cas présent, il était impossible de prouver, d'une part, que le tableau avait rejoint la collection Rüdénberg après l'achat et, d'autre part, que sa vente dans les années 1930 était due aux discriminations nazies. Si la Commission consultative a tranché en faveur des héritiers des victimes, c'est uniquement en raison de la forte probabilité que Max Rüdénberg ait été le propriétaire original du tableau.¹¹

IV. Résolution du litige

Restitution sans conditions

- Le 10 janvier 2017, la Commission consultative a émis une recommandation à valeur contraignante concernant la restitution sans condition du tableau aux héritiers Rüdénberg.
- Le Conseil municipal de Hanovre a suivi cette recommandation en restituant l'aquarelle aux héritiers le 27 juin 2017.¹²

V. Commentaire

- L'impossibilité de démontrer, d'une part, que le tableau avait appartenu à la collection Rüdénberg et, d'autre part, que les Rüdénberg avaient été contraints de le vendre vers 1938, constitue la principale caractéristique de cette affaire.
- La ville de Hanovre a affirmé que ni les Principes de Washington sur les œuvres d'art confisquées par les nazis¹³, ni la recommandation allemande correspondante¹⁴, ni la « loi n°59 » sur la restitution des biens identifiables aux victimes du nazisme¹⁵ ne donnaient lieu à une présomption (« commencement de preuve ») selon laquelle Max Rüdénberg aurait été le propriétaire de l'œuvre.
- Au sujet d'une possible réforme de la Commission consultative, Matthias Weller, alors professeur à l'Université EBS de Wiesbaden, a insisté sur la nécessité d'accompagner les principes de restitution d'un commentaire explicatif (« *restatement* »), afin de rendre les

¹⁰ Anton, *Rechtshandbuch Kulturgüterschutz*, vol. II, p. 439 et suivantes ; cf. également *Handreichung zur Gemeinsamen Erklärung vom November 2007*, pp. 93-94.

¹¹ Cf. Voigt, *Kunsthändler und Sammler der Moderne im Nationalsozialismus*, p. 262-285; Voigt, "Provenance Research at the Sprengel Museum Hannover", pp. 104-107; et Voigt, "Das Schicksal der Sammlung Max Rüdénberg in Hannover", pp. 83-90.

¹² Förster, "Ein Indizien-Prozess".

¹³ La Conférence de Washington a eu lieu en décembre 1998, à l'initiative des États-Unis, afin de trouver une solution commune au problème des biens culturels spoliés par les nazis.

¹⁴ Landeshauptstadt Hannover, *Informationsdrucksache Nr. 1652/2015*, p. 7.

¹⁵ La « loi n°59 » (VOBl. für die Britische Zone 1949 Nr. 26, p. 152 et suivantes) a été promulguée par le gouvernement militaire de la zone d'occupation britannique, dans laquelle se trouvait Hanovre. Cette loi régissait la restitution de biens perdus entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 en raison des discriminations liées aux origines, à la nationalité, à la religion ou aux convictions politiques des personnes.

arguments de la Commission plus homogènes et, par conséquent, de garantir des solutions cohérentes et équitables.¹⁶ La présente affaire vient sans aucun doute appuyer cette idée.

- Actuellement, *The Windmill* n'est pas accessible au public, mais l'on espère, notamment à la ville de Hanovre, que cette situation sera amenée à changer dans un avenir proche.

VI. Sources

a. Doctrine

- Anton, Michael, *Rechtshandbuch Kulturgüterschutz und Kunstrestitutionsrecht, Vol. II Zivilrecht – Guter Glaube im internationalen Kunsthandel*, Berlin/New York: De Gruyter, 2010.
- Schwarz, Walter, *Die Wiedergutmachung nationalsozialistischen Unrechts durch die Bundesrepublik Deutschland, Vol. I: Rückerstattung nach den Gesetzen der Alliierten Mächte*, München: C.H.Beck: 1974.
- Kurtz, Thorsten, *Das Oberste Rückerstattungsgericht in Herford. Eine Untersuchung zu Vorgeschichte, Errichtung und Einrichtung eines internationalen Revisionsgerichts in Deutschland*, Berlin/New York: De Gruyter, 2014.
- Voigt, Vanessa-Maria, *Kunsthändler und Sammler der Moderne im Nationalsozialismus. Die Sammlung Sprengel 1934 bis 1945*, Berlin: Reimer Verlag, 2007.
- Voigt, Vanessa-Maria, "Provenance Research at the Sprengel Museum Hannover. The Margrit and Bernhard Sprengel Collection from 1934 to 1945", in *Vitalizing Memory. International Perspectives on Provenance Research*, éd. American Association of Museums, Washington: American Association of Museums, 2005, 104-107.
- Voigt, Vanessa-Maria, "Das Schicksal der Sammlung Max Rüdénberg in Hannover", *Hannoversche Geschichtsblätter Neue Folge* 60 (2006): 83-90.
- Weller, Matthias, "Gedanken zur Reform der Limbach-Kommission", in *Kunst und Recht – Rückblick, Gegenwart und Zukunft*, Tagungsband des Zehnten Heidelberger Kunstrechtstags am 21. und 22. Oktober 2016, éd. Matthias Weller/Nicolai B. Kemle/Thomas Dreier, Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft, 2017, 37-50.

b. Législation

- *Verordnungsblatt für die Britische Zone. Amtliches Organ zur Verkündung von Rechtsverordnungen der Zentralverwaltungen*. Nr. 26, 1949.

c. Documents

- « Principes de la Conférence de Washington sur les œuvres d'art confisquées par les nazis, 1998 ». Consulté le 25 décembre 2017. <https://www.state.gov/p/eur/rt/hlcst/270431.htm>.
- "Empfehlung der Beratenden Kommission in der Sache Erben Rüdénberg ./.. Stadt Hannover, Magdeburg – 10.01.2017". Consulté le 25 décembre 2017.

¹⁶ Weller, *Gedanken zur Reform der Limbach-Kommission*, p. 43.

http://www.lootedart.com/web_images/pdf2016/17-01-10-Recommendation-Advisory-Commission-Ruedenberg-Hannover.pdf.

- “Erklärung der Bundesregierung, der Länder und der kommunalen Spitzenverbände zur Auffindung und zur Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogenen Kulturgutes, insbesondere aus jüdischem Besitz.” Consulté le 25 décembre 2017.
[http://www.lostart.de/Content/01_LostArt/DE/Downloads/Handreichung.pdf? blob=publicationFile&v=4](http://www.lostart.de/Content/01_LostArt/DE/Downloads/Handreichung.pdf?blob=publicationFile&v=4).
- “Protokoll – 4. Sitzung des Kulturausschusses am Freitag, 10. März 2017.” Consulté le 25 décembre 2017. [https://e-government.hannover-stadt.de/lhhSIMwebdd.nsf/FCEB167017A1A7D6C125810E0029443E/\\$FILE/Druckversion.pdf](https://e-government.hannover-stadt.de/lhhSIMwebdd.nsf/FCEB167017A1A7D6C125810E0029443E/$FILE/Druckversion.pdf).
- “Landeshauptstadt Hannover, Informationsdrucksache Nr. 1652/2015.” Consulté le 25 décembre 2017. [https://e-government.hannover-stadt.de/lhhSIMwebdd.nsf/6346EBFE30031B30C1257E77001E6030/\\$FILE/Druckversion.pdf](https://e-government.hannover-stadt.de/lhhSIMwebdd.nsf/6346EBFE30031B30C1257E77001E6030/$FILE/Druckversion.pdf).
- “Pressemeldung vom 12.01.2017: Landeshauptstadt Hannover folgt der Empfehlung der Limbach-Kommission: Aquarell von Karl Schmidt-Rottluff ‘Marschlandschaft mit rotem Windrad’ (1922) soll an Erben zurückgegeben werden.” Consulté le 25 décembre 2017. <https://presse.hannover-stadt.de/pmDetail.cfm?pmid=6222>.
- “Beschluss des Wiedergutmachungsamtes beim Landgericht Hannover, 07. April 1951, StAH RA Nr. 32.” Reproduction numérique aimablement fournie par les Archives municipales de Hanovre le 19 octobre 2017.

d. Médias

- Andreas Förster, “Kriminalistischer Dienst an der Kunst,” Sächsische Zeitung. Consulté le 25 décembre 2017. <http://www.sz-online.de/nachrichten/kultur/kriminalistischer-dienst-an-der-kunst-3589423.html>.
- Daniel Alexander Schacht, “Hannover verliert Klassiker des Expressionismus”, Hannoversche Allgemeine. Consulté le 25 décembre 2017. <http://www.haz.de/Nachrichten/Kultur/Uebersicht/Hannover-verliert-Klassiker-des-Expressionismus>.
- Andreas Förster, “Ein Indizien-Prozess,” Frankfurter Rundschau. Consulté le 25 décembre 2017. <http://www.fr.de/kultur/kunst/raubkunst-ein-indizien-prozess-a-1303509>.
- Catharine Hickley, “Nazi-Loot Panel Asks Sprengel Museum to Return Schmidt-Rottluff Work to Heirs,” The Art Newspaper. Consulté le 25 décembre 2017. <http://theartnewspaper.com/news/nazi-loot-panel-asks-sprengel-museum-to-return-schmidt-rottloff-work-to-heirs>.